Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 091-219102860-20221124-DDM_2022_242-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-242 :

Date : 24/11/2022

Objet : **Convention relative à la stratégie territorialisée de prévention et de lutte contre la pauvreté – Financement d'une Recherche-action sur le thème : pauvreté et développement du jeune enfant**

Publiée le

29 NOV. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le plan Ambition Enfance Egalité qui est la déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 proposé par le gouvernement,

Vu le Plan de Lutte contre la Pauvreté en 21 solutions mis en œuvre par la Ville pour apporter des réponses concrètes aux habitants de Grigny en situation de précarité, et en particulier limiter à court terme les conséquences de la pauvreté sur les difficultés à réussir des enfants et des jeunes,

Considérant la nécessité de mener des évaluations spécifiques liées au secteur de l'éducation et de la petite enfance,

Considérant le projet de « recherche action : pauvreté et développement du jeune enfant » porté par la ville de Grigny permettant d'évaluer le développement des jeunes grignois en petite section de maternelle dans les domaines cognitif, affectif et social,

Considérant la nécessité de déterminer si le développement dans ces 3 domaines est harmonieux et si ceux-ci comportent des facteurs de vulnérabilité plus importants que d'autres. Ainsi, identifier le plan d'action à mettre en place avec les acteurs de terrain,

Considérant que le projet a obtenu un accord favorable de la préfecture de région pour un montant de 30 000 €,

Décide,

De signer la convention d'attribution de financement d'un montant de 30 000 € et tous les documents s'y rapportant.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification